



2016 : Un jalon important de la transformation de l'activité fiduciaire

Le n°5 de *La lettre du fiduciaire* de juin 2013 a présenté le plan de modernisation, à horizon 2020, du réseau des caisses de la Banque de France et donné le calendrier de fermeture de quinze premières implantations entre 2013 et 2015.

Le présent numéro annonce les nouvelles fermetures en 2016 et 2017 et met en lumière le plan de modernisation des implantations pérennes.

Ce plan s'inscrit dans un contexte de transformation de la filière fiduciaire, marqué notamment par l'automatisation croissante du traitement des espèces et le développement d'un partage du recyclage des billets entre la Banque de France et les réseaux bancaires. Il apporte à son tour des éléments de progrès dans le fonctionnement de la filière : optimisation logistique, réduction des manipulations, renforcement de la traçabilité des opérations. Il franchit une étape majeure en 2016, avec la modernisation des premières caisses (dont celle d'Avignon en février 2016), et l'ouverture au second semestre d'un nouveau centre fiduciaire près de Lille.

UNE TRANSFORMATION PROGRESSIVE, QUI VERRA TEMPORAIREMENT COEXISTER PLUSIEURS SCHÉMAS DE FONCTIONNEMENT, ET UNE VOLONTÉ D'ÊTRE À L'ÉCOUTE DE NOS CLIENTS

La modernisation des caisses de la Banque de France nécessite d'importants travaux immobiliers pour aménager les guichets, renforcer la sécurité des opérations, préparer les ateliers de tri au déploiement d'une nouvelle génération de matériels et optimiser les conditions de stockage et de déplacement des valeurs. Ce programme, déjà bien engagé (à Caen, Amiens, Brest, en Corse, etc.), doit nécessairement s'étaler dans le temps et sera conduit progressivement jusqu'en 2020 et au-delà.

C'est en fonction du calendrier de ces chantiers immobiliers que prennent place les différents jalons de la modernisation des caisses et qu'interviennent, pour leurs clients, une série de changements importants. **Ces différents jalons sont :**

- **Le passage à un conditionnement en cartons** pour les opérations sur les billets, qui s'accompagne d'une évolution des normes de remise (les versements doivent s'effectuer par lots complets de 5 000 billets dans les coupures de 5 € à 50 €).
- La bascule vers la nouvelle application de gestion des mouvements de valeurs et des stocks, *Reflex*, qui permet l'exploitation, tout au long de la chaîne de traitement, des étiquettes Interop apposées sur les colis et garantit la traçabilité de bout en bout des opérations. Cette bascule rend absolument obligatoire **l'utilisation systématique d'Interop pour l'ensemble des opérations de la clientèle (y**

compris les opérations dites « atypiques »), ainsi que la mise en place d'un échange d'information supplémentaire avec les centres forts des transporteurs de fonds (établissement d'un code logistique).

- Certaines caisses modernisées cesseront en outre d'effectuer des opérations sur la monnaie métallique, tandis que celles où ces opérations seront maintenues ne les accepteront plus que globalisées par les transporteurs de fonds, dans des **caisses en bois échangées sur palette** et à volumétrie prédéterminée pour chaque coupure.

Plusieurs types d'implantations, assortis de procédures différentes pour les opérations des clients, vont ainsi coexister pendant plusieurs années :

- **Les caisses en cours de modernisation.** Les travaux d'aménagement peuvent entraîner, selon les sites, des restrictions des horaires d'ouverture (ex : le matin seulement) ou, s'il n'est pas possible de l'éviter, une fermeture temporaire allant de quelques jours à plusieurs mois.
- **Les caisses modernisées.** À l'issue des travaux d'aménagement, elles adoptent les nouvelles normes de remise pour les billets, puis le nouveau système d'information (avec en corollaire la mise en place du « code logistique » avec les transporteurs et le regroupement des opérations sur monnaie métallique dans des caisses en bois). Toutes les opérations (standards et « atypiques ») doivent être annoncées par Interop, tous les colis doivent être convenablement étiquetés.

- **Certaines caisses modernisées cessent l'activité de gestion des monnaies métalliques.** La possibilité est alors offerte aux sociétés de transport de fonds opérant sur les lieux d'y ouvrir un dépôt auxiliaire de monnaies, sous réserve du respect des critères fixés par la Banque.
- **Les nouveaux centres fiduciaires (NCF).** Deux « NCF », conçus selon une logique industrielle et entièrement automatisés, sont construits ex-nihilo : celui de Sainghin-en-Mélantois, près de Lille, appelé Cefinof (centre fiduciaire Nord de France), sera mis en service au 2^e semestre 2016; celui de Paris - La Courneuve ouvrira en 2018. Ce type de centre n'accepte que des versements standardisés, correctement étiquetés et annoncés par Interop.
- Le programme de **fermeture de caisses** annoncé en 2013 se poursuit en parallèle.



Le Centre Fiduciaire Nord de France (Cefinof), en cours d'aménagement près de Lille

Caisses fermées en 2016 et 2017

Arras : 14 mars 2016
 Beauvais : 1^{er} juin 2016
 Roubaix : 4^e trimestre 2016,
 selon la montée en puissance du Cefinof
 Mâcon : 1^{er} juin 2017
 Angoulême et La Rochelle : 1^{er} septembre 2017

- Dans la période précédant leur fermeture, **les caisses non modernisées** continuent d'opérer selon les normes antérieures (sacs de billets, sacoches de pièces). Des procédures modernisées peuvent éventuellement y être mises en place (par exemple le regroupement de prélèvements de pièces multi-clients pour permettre aux transporteurs de fonds de retirer les pièces dans des caisses de bois), selon arrangement local. Les opérations « atypiques » comme les opérations standards doivent être annoncées par Interop.

Premiers jalons du programme de modernisation des caisses

Caisse modernisée	Fermeture du guichet aux clients professionnels pendant les travaux	Arrêt de l'activité pièces	Passage au carton de billets	Passage à la caisse de pièces	Interop V2 : code logistique + annonce obligatoire pour remises « atypiques »
Avignon	Quelques jours de fermeture ou des aménagements horaires	non	octobre 2014	8 février 2016	8 février 2016
Caen			novembre 2015	3 ^e trimestre 2016	octobre 2016
Amiens			janvier 2016	4 ^e trimestre 2016	novembre 2016
Cefinof	Sans objet		mars 2016 à Roubaix Entre juin et octobre 2016 au Cefinof		juin 2016
Brest	8 semaines (mars – mi-mai 2016)	non	mai 2016	décembre 2016 Anticipation possible suivant accord local	décembre 2016

Dès confirmation du lancement d'un chantier de modernisation d'une caisse, l'information est donnée localement à tous les clients de celle-ci. Au niveau central, l'avancement global du planning de transformation est suivi par les instances de Place.

Les dépôts auxiliaires de monnaie

Dans le cadre de la modernisation en cours, les opérations sur la monnaie métallique avec les transporteurs de fonds devront s'effectuer, d'un bout à l'autre de la chaîne, au moyen de caisses transportées et stockées sur palette. Certaines implantations de la Banque de France ne pourront cependant pas, du fait de leur configuration immobilière, être aménagées à cette fin, et pourraient cesser, à partir de leur transformation, toute activité de délivrance et de réception de la monnaie métallique. Pour minimiser les conséquences de cet arrêt sur les conditions d'exploitation des sociétés de transport de fonds qui opèrent sur ces places, la Banque de France leur donne la possibilité d'ouvrir localement un dépôt auxiliaire de monnaies (DAM), en mettant contractuellement, à disposition de chacun des transporteurs qui le souhaitent, un stock de pièces dans un de ses centres forts. Ce stock demeure la propriété de la Banque de France, il est approvisionné, déposé et contrôlé par elle.

L'expérience a démarré en juillet 2014 avec deux sites pilotes, à Valence dans les locaux de Prosegur et à Bourg-en-Bresse dans ceux de Loomis, les DAM étant supervisés par la Banque de France de Lyon. En décembre 2015, un bilan positif de leur fonctionnement a pu être tiré devant le Comité de suivi de la filière fiduciaire. Un troisième DAM a été ouvert en février 2016 au centre Brink's de Saint-Laurent-du-Var et rattaché à la Banque de France de Nice. Les clients de ces trois centres forts passent désormais leurs commandes et annoncent leurs versements de pièces directement auprès des DAM correspondants, via Interop où ils apparaissent comme des points de retrait ou de destination à l'instar des caisses de la Banque de France.

En accord avec les sociétés de transport de fonds concernées, ces trois dépôts vont continuer de fonctionner, même si la caisse de Lyon n'est pas concernée par une perspective d'arrêt de ses opérations sur les pièces, et que celle de Nice doit les poursuivre jusqu'à sa modernisation. Au-delà de ces pilotes, les DAM à venir n'ouvriront que sur les points du territoire où les caisses pérennes de la Banque de France n'assureront plus leur activité sur les pièces. La possibilité d'ouvrir un DAM y sera offerte à toute société de transport de fonds concernée, sous réserve de conditions d'éligibilité en matière notamment de sécurité, de capacité de stockage et d'accessibilité du centre fort.

Un transporteur de fonds qui ne souhaiterait pas, ou ne pourrait pas, ouvrir de DAM dans une de ces zones pourra bien entendu s'approvisionner ou se délester auprès d'une autre caisse.

LA MODERNISATION PASSE PAR L'ADOPTION D'UN NOUVEAU CONDITIONNEMENT DES BILLETS ET DES PIÈCES DE MONNAIE

Les nouveaux conditionnements, désormais en vigueur à Avignon, en cours de mise en place à Caen, Amiens, dans la métropole lilloise et qui se généraliseront au cours des prochaines années à l'ensemble des caisses de la Banque de France, sont le fruit d'échanges avec les représentants des banques et des

transporteurs de fonds commencés en 2012. Pour faciliter et automatiser les manipulations, la traçabilité et le stockage des colis, il a été décidé de passer progressivement, au fil de la modernisation des caisses de la Banque de France, d'un conditionnement souple (sac plastique, sacoche) à un conditionnement rigide : carton pour les billets, caisse en bois pour les pièces. L'adoption de ces nouveaux contenants s'accompagne en outre d'une évolution des normes de remise pour les billets, de remise et de retrait pour les pièces.

Pour les billets, la nouvelle norme de versement est un carton sécurisé susceptible de contenir 50 centaines de billets quelle que soit la coupure. Pour les coupures de 5 € à 50 €, les versements ne seront acceptés que par carton homogène et complet, donc par lot de 50 centaines d'une même coupure. Pour les trois plus hautes dénominations, en revanche, les cartons pourront être versés incomplets et contenir des centaines de coupures différentes, ce qui laisse inchangée la quantité minimale de remise pour ces billets de valeur élevée. Hormis dans les NCF, des pochettes contenant de 1 à 10 centaines pourront également être acceptées pour les versements de faible volumétrie dans les plus hautes coupures ou provenant de clients conventionnés de la Banque de France. Pour les NCF en revanche, il sera toujours nécessaire d'utiliser les cartons pour conditionner les versements de billets.



Carton de dimensions 70 x 40 x 9 cm

Le carton, dont l'usage sera progressivement généralisé pour verser les billets à la Banque de France, a été spécifié dans le cadre d'une intense concertation avec les acteurs concernés, en particulier les sociétés de transport de fonds. Développé avec la société Smurfit Kappa, il présente des caractéristiques avancées tant pour sa sécurisation (il ne peut être ouvert sans laisser de trace) que pour sa facilité de manipulation.

Les retraits de billets continueront de s'effectuer par lot de mille billets pour les coupures de 5 € à 50 €, de cent ou mille billets au-delà. Les billets pourront être délivrés aux transporteurs de fonds dans des cartons du même modèle que les actuels cartons de billets neufs, pouvant contenir jusqu'à 10 paquets. Les lots destinés à plusieurs clients seront regroupés par coupure afin de délivrer un maximum de colis homogènes complets. Le reliquat sera conditionné dans des cartons hétérogènes complets ou incomplets. Les plus petits volumes (centaines de haute dénomination) pourront être servis sous pochette comme actuellement, sauf dans les NCF où, en raison de l'automatisation des opérations, tous les billets seront délivrés sous carton.

Normes de versement de billets « standards »

	5 € au 50 €	100 € au 500 €	
Dans une caisse non modernisée	 <p style="text-align: center;">Sac homogène ou hétérogène de 1 à 10 paquets de 1000 billets</p>		 <p style="text-align: center;">Sac homogène ou hétérogène de 1 à 10 centaines</p>
Dans une caisse modernisée	 <p style="text-align: center;">Pochette homogène ou hétérogène de 1 à 10 centaines</p>		 <p style="text-align: center;">Carton homogène ou hétérogène de 1 à 50 centaines</p>
Dans un NCF	Carton homogène complet (50 centaines)		Pas de pochette

Normes de versement de billets « atypiques »

Dans toutes les caisses	<p>Billets présumés faux et mutilés 5 € au 500 €</p>  <p style="text-align: center;">Pochette multi-coupages de 1 à 35 billets (pochettes sur-conditionnées en carton dans les NCF)</p>	
	<p>Billets maculés 5 € au 500 €</p>  <p style="text-align: center;">Pochette multi-coupages de 1 à 35 billets (pochettes sur-conditionnées en carton dans les NCF)</p>	<p style="text-align: right;">Sac multi-coupages au-delà (pochettes sur-conditionnées en carton dans les NCF)</p>



Les caisses modernisées délivreront les billets valides dans des cartons similaires à ceux déjà utilisés pour les billets neufs

Pour les pièces : la traditionnelle « sacoche » disparaît, au profit d'une caisse en bois « multi-clients » réutilisable. La nouvelle norme, qu'il s'agisse des remises ou des retraits, doit ainsi être considérée à deux échelons :

- pour les établissements clients de la Banque de France, l'unité de versement et de prélèvement est le « pack » de 10 rouleaux d'une même coupure que l'on trouve déjà dans les saches ;
- pour les transporteurs de fonds, les packs devront obligatoirement être versés dans des caisses mono-coups scellées, du modèle illustré ci-contre et contenant, selon les coupures, de 50 000 à 180 000 pièces.

La Banque de France n'acceptera et ne délivrera en effet que des caisses complètes, qui seront déplacées sur palettes entre les chambres fortes et les guichets et pour le chargement des camions. Les transporteurs de fonds devront donc organiser en conséquence les opérations avec leurs clients, afin de faire correspondre au contenu d'une caisse une somme de remises ou de retraits exprimés en packs.

Cette rationalisation de la chaîne logistique de la monnaie métallique est déjà à l'œuvre. Pour faciliter la transition, le nombre de pièces contenues dans chaque caisse a été défini comme un multiple de saches, autorisant ainsi le regroupement, dans le nouveau contenant, de packs déjà en stocks (assemblés en saches) ou de pièces neuves issues de l'atelier de la Monnaie de Paris à Pessac. Ces dernières restent conditionnées, comme actuellement, en packs de 10 rouleaux réunis dans des boîtes (ou « wraps », équivalant à un tiers de sacoche), mais depuis janvier 2016, la Monnaie de Paris les fournit à la Banque de France dans des caisses en bois susceptibles d'être délivrées telles quelles aux transporteurs de fonds.



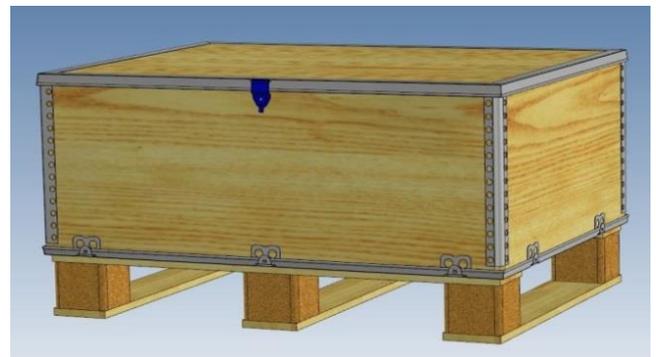
Boîtes (ou « wraps ») de pièces neuves, en sortie de la Monnaie de Paris

De la même façon, la Banque de France a entrepris de regrouper ses stocks de saches dans des caisses du même modèle, afin d'irriguer son réseau et celui des sociétés de transport de fonds avec ce nouveau support.

Ainsi, même si l'obligation de regrouper par caisse complète d'une même coupure les opérations de leurs clients ne s'imposera que dans les implantations modernisées de la Banque de France (seule Avignon est pour le moment dans ce cas, avant Caen en septembre 2016) et les NCF (au Cefinof à partir de juin 2016), les transporteurs peuvent dès maintenant demander à retirer des pièces par caisse complète, sous réserve que l'addition des retraits de leurs clients dans une même coupure corresponde au volume d'une caisse.

Les transporteurs ne devraient ainsi avoir que peu de caisses à acheter eux-mêmes, leurs achats devant en principe se limiter à couvrir d'éventuels déséquilibres locaux entre entrées et sorties.

Ils devront en revanche se procurer les languettes et les « plombs » de plastique qu'il leur faudra utiliser pour sceller les caisses en vue de les verser à la Banque de France. Ces dispositifs garantiront l'intégrité et la traçabilité des opérations. Les références des fournisseurs de ces scellés sont fournies par la Banque de France.



La Banque de France va progressivement généraliser, pour les opérations sur les pièces de monnaie, l'utilisation d'une caisse en bois pliable et réutilisable, de dimensions L80 x l60 x H40 cm



La caisse est scellée par deux languettes plastiques assorties d'un « plomb », positionnées de part et d'autre du couvercle de la caisse

Les normes applicables aux opérations de numéraire effectuées aux guichets de la Banque de France sont décrites dans un document disponible [sur le site internet de la Banque de France](#) (*La Banque de France / Billets et Pièces / Les opérations de numéraire aux guichets de la Banque de France / Les normes de versement et de prélèvement*), qui sera prochainement mis à jour pour intégrer l'ensemble des évolutions en cours (publication prévue pour la fin du 2^e trimestre 2016).

Contenu de la caisse de monnaies, mono-coupeure, multi-clients

	0,01 €	0,02 €	0,05 €	0,10 €	0,20 €	0,50 €	1 €	2 €
Code d'identification	A	B	C	D	E	F	G	H*
Pièces par rouleau	50	50	50	40	40	40	25	25
Rouleaux par pack	10	10	10	10	10	10	10	10
Pièces par caisse	180 000	126 000	99 000	100 800	79 200	60 000	54 000	54 000
Équivalent en sacoches	30	28	33	28	33	25	24	36
Montant par caisse	1 800 €	2 520 €	4 950 €	10 080 €	15 840 €	30 000 €	54 000 €	108 000 €
Poids d'une palette (kg)	435	407	409	434	476	489	426	480

* ou « K » pour les pièces neuves commémoratives.

Normes de versement de pièces « atypiques », applicables dans toutes les caisses

Pièces mutilées ou présumées fausses 0,01 € à 0,20 €



Pochette multi-dénominations à l'unité, sans minimum ni maximum

Pièces mutilées ou présumées fausses 0,50 € à 2 €



Pochette multi-dénominations à l'unité, sans minimum ni maximum

Pièces de collection



Pochette homogène (une seule valeur faciale et un seul type de métal par pochette) contenant un maximum de 50 pièces

LA MODERNISATION DU FIDUCIAIRE

À LA BANQUE DE FRANCE REPOSE SUR UNE ORIENTATION LOGISTIQUE DE LA GESTION DES VALEURS

La modernisation des opérations fiduciaires aux guichets de la Banque de France a démarré avec l'ouverture du portail Interop en novembre 2011. Dans un premier temps, cette ouverture a permis la dématérialisation des bons de commande et des bordereaux de remise et le renforcement de la traçabilité des opérations, grâce à l'apposition de codes à barres sur les colis. Mais en s'inscrivant d'emblée dans la norme GS1, standard international des échanges logistiques, Interop ouvrait également la voie à une optimisation plus poussée de la chaîne logistique des espèces, dans laquelle la Banque de France s'est résolument engagée pour les opérations à ses guichets et la gestion interne des mouvements de valeurs.

L'adoption de colis rigides, de manipulation aisée et adaptés à un environnement automatisé, constitue ainsi une nouvelle étape, dans une optique de simplification des opérations et de réduction des manutentions. Elle s'accompagne au sein de la Banque de France de la mise en place de contrôles permanents sous vidéo-surveillance à chaque déplacement de valeurs, et de la gestion de ces derniers par un système d'information issu du monde logistique (logiciel Reflex).

Enfin, les modalités des opérations avec les transporteurs de fonds ont été revues, afin d'optimiser les conditions de préparation et de réception des lots qu'ils viennent retirer ou déposer et que, sur un nombre d'implantations réduit, chaque caisse soit en mesure de traiter un nombre d'opérations plus important, pour des montants éventuellement plus élevés. C'est dans cette perspective qu'a été introduit le code logistique.

Un « code logistique » pour accélérer les opérations de guichet

Le code logistique est un regroupement logique de commandes ou de remises de billets ou de pièces, correspondant au chargement d'un camion. Il permet :

- d'accélérer les opérations de guichet en enregistrant rapidement la réception des versements et la délivrance des commandes,
- de regrouper à l'avance les lots sur palette pour réduire les temps de chargement et de déchargement des camions et la durée de leur stationnement,
- d'optimiser le remplissage des camions en regroupant les colis selon d'autres critères que la commande dont ils font partie, afin par exemple de dissocier les colis d'une commande unitaire de montant élevé pour les répartir entre plusieurs camions.

Le code logistique n'a pas d'impact technique pour les établissements de crédit et les sociétés de traitement de valeurs. Cependant, l'introduction dans la chaîne de traitement des opérations de guichet d'une étape supplémentaire dédiée à l'échange d'informations entre les transporteurs de fonds et la Banque de France conduit à avancer de 30 minutes l'heure limite de passation des commandes :

- pour un retrait à J : commande avant 10 h 30 pour un retrait des fonds l'après-midi ;

- pour un retrait à J+ 1 : commande avant 16 h pour un retrait le lendemain.

Dans le calendrier de déploiement de la modernisation, l'utilisation du code logistique est prévue pour chaque caisse dans un délai de sept à huit mois après le passage aux versements en carton, en même temps que la mise en place du nouveau système d'information Reflex.

Interop, point d'entrée de toutes les opérations

L'utilisation d'Interop, le portail électronique d'échange d'informations pour la réalisation et le suivi des opérations aux guichets de la Banque de France, est la première condition d'une approche logistique et automatisée de ces opérations. Sa version 2 élargit la dématérialisation des échanges d'information à tous les types d'opération, en particulier les remises dites « atypiques » :

- billets présumés faux, mutilés et maculés,
- pièces mutilées ou présumées fausses,
- pièces de collection.

Elle intègre également des éléments propres à la gestion logistique des opérations, en place depuis le 8 février 2016 à Avignon et déployés au fur et à mesure de la modernisation des caisses :

- annonce du regroupement des opérations par camion au moyen du code logistique,
- regroupement multi-clients des opérations sur monnaie métallique au sein de caisses en bois.

Elle apporte enfin des compléments qui n'avaient pu être incorporés dans la V1, ou qui résultent de demandes ultérieures des utilisateurs :

- traçabilité des avis de différences sur remise,
- validation groupée des commandes.

Ces fonctionnalités ont été discutées à partir de 2012 avec les représentants des banques et des sociétés de transport de fonds et leurs spécifications validées au sein du groupe Interop en novembre 2014. Leur mise en production s'est échelonnée d'avril 2013 jusqu'au début de 2016. De façon transitoire, la Banque de France a accepté que certaines parties prenantes, en particulier celles qui interfacent leurs propres applications de gestion avec Interop, n'utilisent les nouvelles fonctionnalités qu'après achèvement de l'ensemble complet, de façon à regrouper leurs développements. Cette période transitoire est désormais achevée : quelle que soit la caisse de la Banque de France où elles vont s'effectuer, toutes les opérations de versement et de prélèvement doivent être préalablement annoncées dans Interop, y compris celles concernant des valeurs « atypiques ».

Le déploiement en mars 2014 des services d'Interop sur les valeurs « atypiques » a donné lieu de la part des utilisateurs à des demandes d'amélioration qui ont été prises en compte par la Banque de France. La mise en production des évolutions souhaitées s'effectuera en deux étapes, à l'automne 2016 et au second semestre 2017.

La modernisation du fiduciaire à la Banque de France, en concertation avec la Place

C'est en concertation étroite avec les représentants des banques et des sociétés de transport de fonds que la Banque de France pilote le processus de modernisation de ses caisses.

Des groupes *ad hoc* se réunissent sur des thèmes précis. Un groupe de travail « Conditionnement » a ainsi travaillé entre 2012 et 2014 sur les normes qui entrent désormais progressivement en vigueur aux guichets des caisses de la Banque de France, et le groupe de travail Interop poursuit ses travaux, autour des évolutions de cette application.

De nombreux ateliers ont permis de recueillir l'expression de besoins des différents partenaires, d'intégrer leurs contraintes de temps et de budget, de préciser les spécifications techniques des nouveaux conditionnements et des évolutions du système d'information, et les conditions de leur mise en place.

Les évolutions règlementaires et organisationnelles de la filière fiduciaire sont en outre discutées au sein du **CFONB** (Comité français d'organisation et de normalisation bancaire) par un groupe de travail co-animé par la Banque de France et un représentant des banques.

Enfin, **une instance faïtière, le Comité de Pilotage de la Filière fiduciaire (CP2F)**, a été mise en place en 2014, sous la présidence du directeur général des Activités fiduciaires et de Place de la Banque de France, avec la participation de la Fédération Bancaire Française, de Fedesfi et USP Valeurs, de la direction générale du Trésor, de responsables de la gestion des moyens de paiement dans les principaux réseaux bancaires et de dirigeants des sociétés de transport de fonds.

Réuni deux fois par an, ce comité, assorti d'un Comité de Suivi de la Filière Fiduciaire (CS2F), vise à partager une vision prospective commune au sein de la filière et examine les grandes orientations des projets en cours.

Une étude de Place, offrant une vision prospective des stratégies de recyclage et des flux de la filière fiduciaire à horizon 2020 et au-delà, a été réalisée sur son initiative en 2015. Comme les autres acteurs ayant contribué à cette étude, la Banque de France a engagé une analyse d'impacts des conclusions de cette étude sur son plan de modernisation des caisses.

CONSÉQUENCES DIRECTES ET INDIRECTES DE LA MODERNISATION SUR LA FILIÈRE

Les réformes en cours sur les conditions d'opération aux guichets de la Banque de France sont porteuses de gains pour l'ensemble de la filière, qu'il s'agisse d'optimiser la chaîne logistique des espèces et d'en diminuer globalement les coûts, de renforcer la traçabilité des opérations ou d'améliorer les outils de pilotage. Dans un premier temps, les opérateurs concernés devront cependant, au fil de la modernisation des caisses de la Banque de France, s'adapter à certaines contraintes, notamment :

- l'avancement des horaires limites de commande, qui passent le matin de 11 h à 10 h 30 et l'après-midi de 16 h 30 à 16 h,
- l'obligation d'utiliser Interop pour les remises « atypiques » (billets endommagés ou présumés faux, pièces de collection...) comme c'est déjà le cas pour les remises standards,
- l'augmentation des quotités minimales de versement pour les billets de 5 € à 50 €, qui passent de 1 000 à 5 000 billets,
- la nécessité pour les transporteurs de fonds de regrouper les versements et prélèvements de pièces de leurs clients pour être en mesure d'opérer par caisse complète d'une même coupure.

Ces mesures devraient logiquement influencer sur la relation entre les banques et leurs prestataires transporteurs de fonds, notamment dans l'organisation du recensement des besoins des agences et des clients et la gestion de stocks de reliquats dans les centres forts. Elles devraient également toucher les remettants directs (clients des banques directement desservis par les transporteurs de fonds). Ainsi, des ajustements devront sans doute être trouvés au sein de la filière pour l'alimentation de la grande distribution en monnaie métallique ou la valorisation des recettes des exploitants d'automates à pièces. Par ailleurs, l'intérêt pour certains opérateurs de conditionner eux-mêmes leur recette en vue de son versement immédiat à la Banque de France pourrait être remis en question.

La progressivité du déploiement des processus modernisés dans le réseau des caisses de la Banque devrait faciliter les adaptations, mais celles-ci s'effectueront d'autant plus facilement que les opérateurs concernés auront pris la mesure des évolutions en cours afin d'en tirer les conséquences pour leur propre organisation.